



## Pass Etudiants Entreprises

Dans le cadre du plan de relance mis en place par la Région Hauts-de-France, le nouveau dispositif « Pass Etudiant Entreprise » est entré en vigueur le 20 novembre 2020. Il s'agit d'une **aide financière pouvant aller jusqu'à 2 000 € pour les entreprises qui embauchent un(e) jeune à la recherche d'un emploi, sorti(e) du système scolaire ou sorti(e) du ou d'une action de formation PRF avec un diplôme qualifiant (titre professionnel, CQP) ou diplômant et qui n'a pas encore d'expérience professionnelle** (sauf s'il s'agit d'alternance).

### A quel type d'entreprise le dispositif s'adresse-t-il ?

Le dispositif s'adresse aux PME de la région Hauts-de-France qui salarient moins de 250 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros. En outre, l'entreprise doit être inscrite au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et au Registre des Métiers (RM) et être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

### Pour quel profil de salarié ?

Le salarié doit avoir été recruté à temps plein, en CDD de 6 mois minimum ou en CDI. Le salarié doit avoir moins de 30 ans, demeuré en région Hauts-de-France. En outre, il doit être sorti du système scolaire en 2019 ou en 2020 ou sorti d'une action de formation du Programme Régional de Formation (PRF) à partir du 1er janvier 2020 avec un diplôme qualifiant ou diplômant. Enfin, il ne doit pas justifier d'une première expérience professionnelle de plus de 4 mois (sauf s'il s'agit d'alternance) et ne doit pas remplir les conditions pour bénéficier de l'allocation chômage (ARE).

### Ce dispositif est-il cumulable avec d'autres ?

Cette aide peut être cumulable avec l'aide de l'Etat à l'embauche d'un jeune (un jeune = une solution) de 4 000 € et avec les aides Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) « Territoires d'industrie » et VTE « Vert ».

**Vous cherchez à recruter et vous êtes ouverts à l'embauche d'un jeune avec ce type de profil, appelez votre plateforme Proch'Emploi qui vous accompagnera dans ce recrutement ou appelez le 0800 02 60 80.**

**Si vous avez déjà recruté un salarié de ce profil à partir du 20 novembre 2020, saisissez directement en ligne, pendant le deuxième mois qui suit le démarrage du contrat, votre demande de subvention sur <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr> et transmettez les documents nécessaires au traitement du dossier.**